
**Règlement #2013-69 modifiant l'article 3 du règlement
2011-42 relatif aux frais de déplacement**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté le règlement 2011-42 établissant le remboursement des frais de déplacement des élus et des employés municipaux;

Considérant que l'article 3 du règlement 2011-42 statue que l'utilisation d'un véhicule personnel est compensée par le remboursement de 0.40\$ pour chaque kilomètre parcouru;

Considérant que cette politique de 0.40\$ de remboursement est établie depuis 6 ans;

Considérant que le prix de l'essence a beaucoup augmenté depuis et qu'il serait opportun d'ajuster les frais de remboursement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné préalablement par madame Noëlle Jodoin lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2012 à 20H10;

Considérant que les élus ont reçu le projet de règlement 2013-69 deux jours juridiques avant l'adoption, qu'ils affirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 25-01-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de statuer et décréter ce qui suit à savoir :

Article 1 PRÉSEANCE

Ce règlement abroge l'article 3 du règlement 2011-42.

Article 2 FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'UTILISATION D'UN VÉHICULE PERSONNEL EST COMPENSÉ PAR LE REMBOURSEMENT DE 0.41\$ POUR CHAQUE KILOMÈTRE PARCOURU DANS LA MESURE DU POSSIBLE, LE COVOITURAGE DOIT ÊTRE FAVORISÉ.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton ce 14 janvier 2013.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 17 décembre 2012
Adoption : 14 janvier 2013
Publication : 15 janvier 2013
Entrée en vigueur : 15 janvier 2013